



PREFECTURE GUADELOUPE

Arrêté n °2012088-0002

**signé par PREFET - M. Amaury de SAINT- QUENTIN (Préfet de la Guadeloupe)
le 28 Mars 2012**

Préfecture de la Guadeloupe

Arrêté n °2012-324 portant transfert en pleine propriété du domaine public portuaire au profit de la commune de Terre de Haut

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Arrêté n° 2012 - 324 - SG/DAL du 23 MARS 2012

Portant transfert en pleine propriété du domaine public portuaire au profit de la commune de Terre de Haut

**Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ou complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée ou complétée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire n° 2005-51 du 2 Août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétence prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-1116 Bis AD/111/1 du 6 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence opérés au nom du Département et des Communes de la Guadeloupe au 1er Janvier 1984 en matière de Ports maritimes civils ;

Vu le procès verbal de remise du port de Terre de Haut au Département de la Guadeloupe en date du 29 Janvier 1987 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal de la commune de Terre de Haut en date du 14 Février 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Guadeloupe n° 2011-25 en date du 22 Juin 2011 ;

Vu le courrier de la commune de Terre de Haut en date du 27 Février 2012 ;

Vu les plans des lieux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : - Est transféré à la Commune de Terre de Haut , le port utilisé pour la pêche et la plaisance, comprenant :

- Domaine Public Naturel

Bourg

Un plan d'eau d'environ 3 ha entourant l'apponement, s'étendant côté mer jusqu'à 150 m au large et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel depuis le point A situé à la verticale de la limite Sud de la parcelle cadastrée AE 200 , jusqu'au point B situé à la verticale de la limite Nord de la parcelle AE 351 tel figuré sur le plan joint.

Fond Curé

Plan d'eau entourant la Pointe Sud du Fond Curé d'environ 2 ha ½ s'étendant côté mer à 150 m vers le large et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel depuis le point A situé à la verticale de la limite Sud de la parcelle AE 1 (derrière la route) jusqu'au point B situé à la verticale de la limite nord de la même parcelle AE 1, tel que figuré sur le plan joint.

Marigot – Morel

Plan d'eau d'environ 5 ha autour du slip de Morel s'étendant côté mer jusqu'à 200 m au large et borné côté terre par la limite du rivage ou du domaine public artificiel depuis le point A situé à la verticale de la limite sud de la parcelle AC 197, jusqu'au point B situé à la verticale de la Pointe Ouest de la parcelle AC 143, tel que figuré sur le plan joint.

-Domaine Public Artificiel

Bourg : Un apponement en béton de 96,45 m de long.

Morel : Digue en enrochements de 90 m de long
Slip de halage de 110 m de long

Art. 2 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe, le Directeur de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Trésorier Payeur Général, le Directeur de la Direction de la Mer , le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le Maire de la commune de Terre de Haut sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

26 MARS 2012

Vu pour être joint
à l'arrêté préfectoral
n°

1774.900

200 m

1774.800

150 m

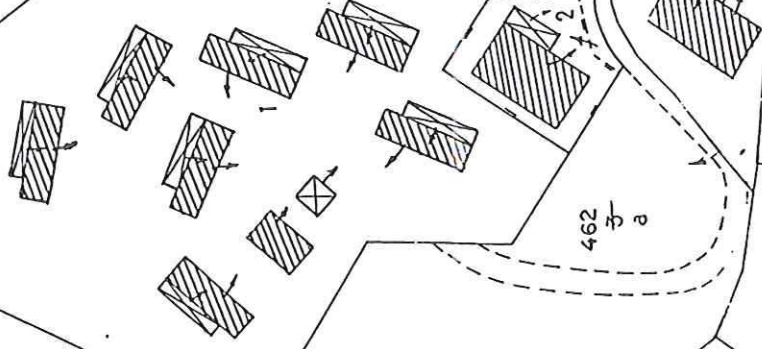
GADELOUPE

Projet de
Poste roulier

A

B

6 7



422

560

4

462
a

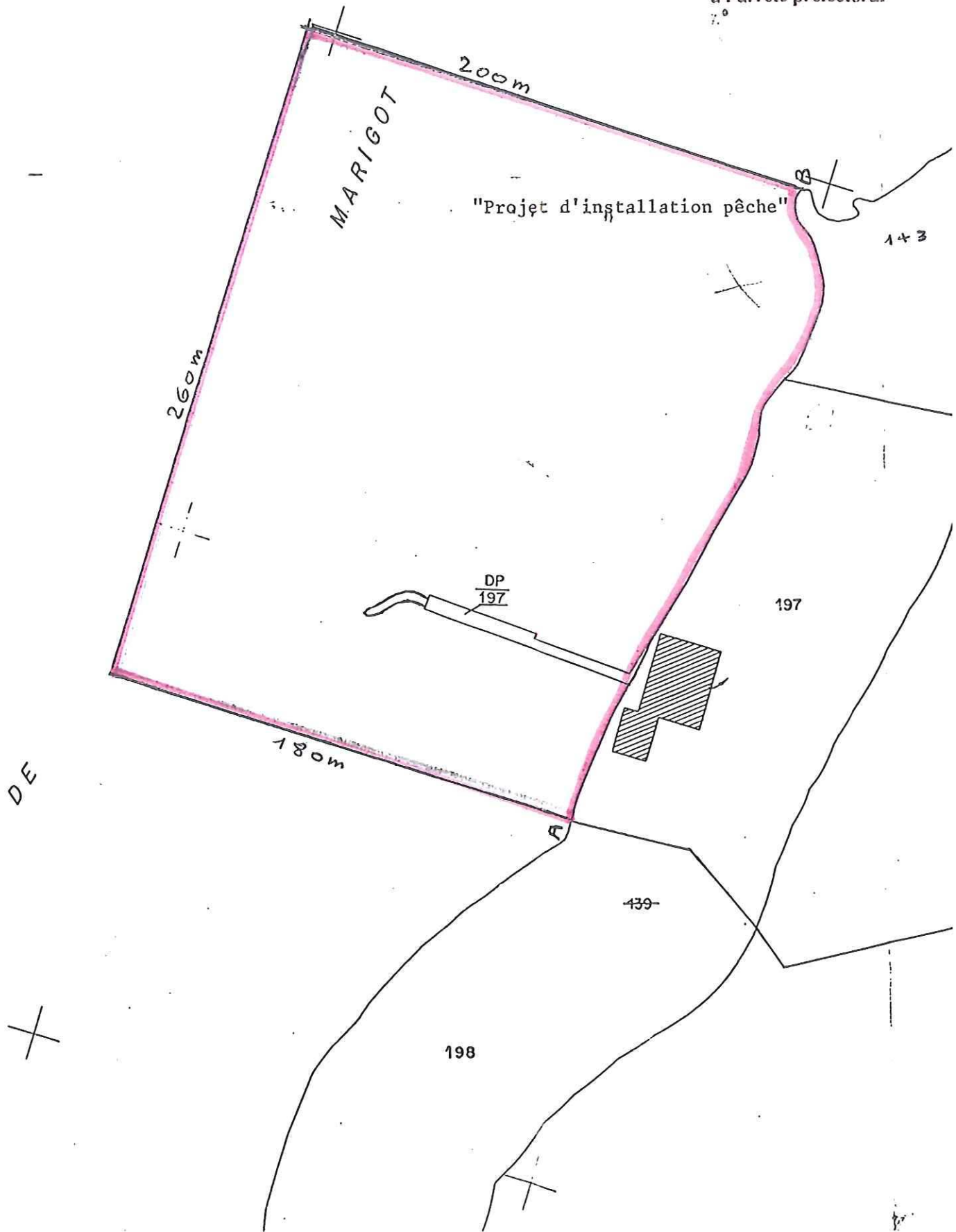
424

559

461

4

Vu pour être joint
à l'arrêté préfectoral



175 m

A T L A N T I Q U E

160 m

ANSE

